

Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2016 (ministères sociaux).

1. Cadre juridique :

Ouvert par un arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé, en date du 21 décembre 2015, l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, au titre de l'année 2016, s'est déroulé du 12 avril au 4 novembre dernier.

Ce rendez-vous annuel s'inscrit dans le cadre juridique fixé par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 10, et par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

L'article 12 (paragraphe II) de ce décret dispose, en effet, que le recrutement au choix dans ce corps interministériel peut avoir lieu par la voie d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires de l'Etat du corps des secrétaires administratifs, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen, en l'occurrence, les ministres chargés des affaires sociales. Pour se présenter à l'examen, les intéressés doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Enfin, un arrêté du 6 avril 2016 pris par la ministre des affaires sociales et de la santé a fixé à **25** le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2016, à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

2. Composition du jury

Un second arrêté du 5 avril 2016 a fixé la composition du jury qui comprenait :

- en qualité de Président :
 - . M. Alain Méar, conseiller d'Etat ;
- en qualité de membres :
 - . Mme Caroline Drouin, attachée principale d'administration de l'Etat à la direction générale de la santé ;
 - . Mme Véronique Dugay, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé d'Île de France ;
 - . M. Sébastien Galley, attaché d'administration de l'Etat hors classe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
 - . Mme Jacqueline Pinet, attachée principale de l'Etat à la direction générale du travail.

3. Nature et déroulement des épreuves

L'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de cet examen professionnel précise, dans son article 5, qu'il comporte une **épreuve écrite d'admissibilité** et une **épreuve orale d'admission**.

3.1 L'épreuve écrite d'admissibilité

a) Déroulement

Pour la session 2016, **451** candidats sur 544 inscrits (soit un taux de désistement de 17 %) se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité, le 12 avril 2016, dans l'un des centres d'examen ouverts à cet effet en métropole (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg) et dans les outre-mer (La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon).

Cette épreuve écrite, d'une durée de 4 heures et affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir d'un dossier documentaire de 25 pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, *« qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir faire professionnel. »*

Soulignons que depuis quelques années les sujets posés ont porté sur des thèmes relevant des champs de compétences des ministères sociaux comme la réforme de la taxe d'apprentissage (2014) ou la « garantie jeunes » (2015).

En 2016, le sujet retenu, à la suite de l'adoption de la loi « Macron » du 6 août 2015, portait sur la rédaction d'une note demandée par le chef de service, dans la perspective d'une intervention devant les partenaires sociaux de la région, sur le thème de l'extension du travail dominical dans le secteur du commerce. Il s'agit d'une note opérationnelle et en situation comme celles qu'un fonctionnaire de catégorie A peut être appelé à rédiger dans le cadre de ses fonctions. En l'occurrence il s'agissait, après avoir rappelé les conditions de l'ouverture des commerces le dimanche, découlant de cette loi, c'est-à-dire son apport, d'exprimer une opinion sur la contribution ou non de cette réforme à la croissance et à la création d'emplois, autrement dit son impact.

Pour faciliter cet exercice, les candidats disposaient d'un dossier comportant un extrait de la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire, les articles pertinents de la loi « Macron » et divers documents issus du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la commission d'étude des effets de la loi pour la croissance et l'activité ou émanant de divers revues, hebdomadaires et journaux reflétant des opinions différentes sur l'impact de cette réforme.

Comme à l'accoutumée, et afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, il a été institué des binômes de correcteurs composés pour chacun d'entre eux d'un membre du jury (président compris) et d'un correcteur associé appartenant à la fonction publique et relevant des ministères sociaux. Après répartition des copies et lecture par chacun d'entre eux d'un échantillon de copies, une réunion d'harmonisation des notations pour l'ensemble des copies s'est tenue afin de définir des critères d'évaluation des prestations des candidats.

A l'issue de la double correction « croisée » des copies, au sein de chacun des binômes, le jury, élargi aux correcteurs extérieurs, s'est réuni pour sélectionner les copies et procéder, pour certaines d'entre elles, à une péréquation entre les correcteurs des binômes concernés. Au terme de cet exercice, le jury a arrêté la liste des **55** candidats déclarés admissibles dont les copies avaient obtenu une note égale ou supérieure à **14,5** sur 20 (seuil d'admissibilité fixé par le jury).

b) Observations et recommandations

D'une manière générale, les candidats se sont bornés à une analyse du nouveau régime juridique applicable au travail dominical dans le secteur du commerce, parfois entachée de contresens, de confusions, ou inachevée, en évitant, pour la plupart d'entre eux, d'émettre un avis sur l'impact économique de cette réforme. Dans ce contexte, les candidats qui se sont « risqués » à donner leur opinion, conformément à l'intitulé de la question posée, ont bénéficié d'un « bonus ».

Pour préparer cette épreuve écrite, qui commande l'accès à l'admission, le jury conseille aux candidats d'apprendre à gérer la durée de l'épreuve en se donnant un temps suffisant pour la rédaction et la relecture de leur note, de soigner la présentation de leur copie et de veiller à l'orthographe, souvent défailante. En outre, le jury recommande aux candidats de s'entraîner à synthétiser un problème, de s'intéresser à l'actualité et en particulier à celle concernant les ministères sociaux, de suivre les débats de société et les réformes en cours et, enfin, de faire preuve de curiosité et d'ouverture.

3.2 L'épreuve orale d'admission

a) Déroulement

Aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 30 septembre 2013, « *l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel (...) et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.* »

Cet entretien (coefficient 3), d'une durée de 25 minutes, a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus, qui s'appuie sur un dossier constitué par le candidat et remis auparavant au jury.

Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.

En outre, le jury a vocation, pour mieux cerner la personnalité et la capacité d'un candidat à assumer les fonctions susceptibles d'être dévolues à un attaché d'administration de l'Etat, à lui poser des questions relatives à son environnement professionnel, à la fonction publique de l'Etat, , aux réformes intervenues ou en cours intéressant les ministères sociaux telles que l'évolution de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat induite par la nouvelle carte des régions, ...

b) Observations et recommandations

La première partie de l'entretien, relative à l'exposé des parcours professionnels a mis en exergue le « formatage » des candidats et le « conformisme » répétitif de leurs prestations. Dans la plupart des cas, cet exercice s'est borné à une présentation chronologique, linéaire, sans relief et dénuée de toute mise en perspective de l'expérience professionnelle des candidats.

Les candidats n'ont pas su, dans une large majorité, mettre à profit la partie de leur exposé consacrée à l'analyse d'une **expérience professionnelle marquante** pour prendre du recul afin d'analyser les difficultés rencontrées dans la conduite du projet retenu et en tirer, sans forfanterie, des enseignements susceptibles de caractériser une aptitude à progresser dans leur parcours.

La suite de l'entretien est destinée à permettre au jury d'apprécier, *in fine*, l'aptitude des candidats au management et leur capacité, tant à évoluer dans leur environnement professionnel qu'à exercer les missions dévolues aux attachés d'administration. Trop souvent, les candidats admissibles ont semblé méconnaître leur environnement immédiat, la place de

leur service dans la mise en œuvre des politiques publiques dévolues aux ministères sociaux ainsi que les rudiments de l'organisation des pouvoirs publics et, en particulier, de la nouvelle organisation de l'administration territoriale de l'Etat...

Cette session montre, comme celles des années précédentes, que la préparation à l'oral ne doit pas enfermer les candidats dans un schéma stéréotypé et uniforme qui, certes, les rassure mais leur prive d'exprimer une opinion ou une réflexion. Il s'agit d'éviter l'écueil constitué par l'expression de positions trop générales ou convenues qui masque leur personnalité.

En définitive, il serait souhaitable que le jury puisse échanger avec les formateurs, lors d'une réunion organisée par la direction des ressources humaines, sur la finalité et le déroulement de l'épreuve orale d'admission.

c) Profil des candidats admis

Les lauréats de la session 2016 sont quasi exclusivement des **lauréates** puisque le nombre des candidates retenues s'élève à **24** pour 25 admis. L'âge moyen des admises est de 47 ans. En outre, 48 % des admis proviennent des ARS, 20 % des directions de l'administration centrale, 12 % des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, 8 % des DDI et 12 % de diverses affectations.

En conclusion, le jury se félicite des conditions dans lesquelles il a pu mener à bien sa mission, dans le respect de son indépendance, et avec pour objectif, lors de l'épreuve d'admission, de créer un climat destiné à permettre aux candidats de donner le meilleur d'eux-mêmes. Il tient à remercier le bureau de recrutement de la direction des ressources humaines des ministères sociaux pour la qualité et l'efficacité de son soutien logistique.



Alain Méar, conseiller d'Etat

Président du jury